

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2020

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, (ii) soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et (iii) renouveler les mandats des Administrateurs.

Il vous sera également demandé de vous prononcer sur les propositions suivantes visant à mettre les statuts en conformité avec la loi Pacte et la loi de simplification du droit des sociétés concernant (iv) les modalités de délibérations du Conseil d'administration, (v) l'emploi de la terminologie - rémunération allouée au titre du mandat au lieu et place de jeton de présence, (vi) le calcul de la majorité aux assemblées en nombre de voix « exprimées ».

Dans le contexte évolutif d'épidémie de Coronavirus (COVID-19) et compte tenu, notamment :

- des restrictions aux déplacements et rassemblements mises en œuvre par les autorités publiques pour répondre à la crise sanitaire actuelle,
- de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, et
- du Conseil d'administration en date du 12 mai 2020,

l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra hors la présence des actionnaires.

Les documents et renseignements s'y rapportant prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. EXPOSE RELATIF A L'ACTIVITE ET AUX RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Faits marquants de l'exercice

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2018 a autorisé la vente de l'immeuble situé 16-18 rue Eugène Baudoin et 14 rue Gabrielle d'Estrées, Vanves (92170).

L'immeuble situé à Vanves a été vendu le 21 janvier 2019 moyennant la somme de 5 200 000 euros.

1.2. Evénements survenus depuis la clôture

La société France Tourisme Immobilier a mis en cause la responsabilité de deux anciens dirigeants devant les juridictions civiles et pénales compétentes.

Ces procédures ont abouti à leur condamnation par la Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 13 mai 2019, notamment à verser des dommages-intérêts pour un montant total de 1 681 K€ à la société France Tourisme Immobilier.

Cet arrêt de la Cour d'appel de Paris a fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

Par ordonnance en date du 19 février 2020, le Conseiller désigné par le Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation a constaté la déchéance du pourvoi formé, par l'un des dirigeants mis en cause, contre l'arrêt rendu le 13 mai 2019 par la Cour d'appel de Paris.

La société France Tourisme Immobilier a entrepris de faire exécuter la décision et recouvrer sa créance.

A ce jour, compte tenu des connaissances parcellaires sur la solvabilité des anciens dirigeants et des difficultés à faire exécuter une décision de la justice française dans les pays de résidence (Union européenne) de ces deux anciens dirigeants, cette créance judiciaire comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2019 pour les raisons évoquées ci-avant a été totalement dépréciée dans ces mêmes comptes.

Covid 19

Du point de vue de son fonctionnement, la société n'ayant pas de salarié est peu impactée.

Aucun autre évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société doit se concentrer sur l'étude de dossiers immobiliers afin de rechercher toute opportunité d'investissement.

1.4. Activité en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.5. Activité et résultat de la société au cours de cet exercice

Le chiffre d'affaires est nul pour cet exercice.

Les reprises de provision d'exploitation s'élèvent à 3 116 K€ dont 3 036 K€ concernent l'ensemble immobilier situé à Vanves. Les provisions ont été reprises suite à la cession de cet ensemble immobilier.

Les charges d'exploitation de l'exercice sont en très nette baisse. Elles s'élèvent à 243 K€ contre 3 464 K€ au titre de l'exercice précédent. Ces charges sont essentiellement constituées des honoraires de commercialisation de l'ensemble immobilier (108 K€), des honoraires bancaires de tenue des registres de titres et frais de publications (45 K€) des honoraires d'avocats (33 K€), des honoraires de nos commissaires aux comptes (27 K€) et du personnel mis à disposition (21 K€).

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi cette année à un bénéfice de 2 872 K€ contre une perte de 3 378 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est de (23) K€ contre (37) K€ au titre de l'exercice précédent. Il se compose des charges d'intérêts sur les litiges avec d'anciens salariés (30 K€) et les charges nettes d'intérêts sur compte courant (16 K€) et de produits financiers liés au retard de travaux de l'immeuble situé à VANVES pour 23 K€.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à un bénéfice de 2 850 K€ contre une perte de 3 416 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 3 119 K€. Cette perte est liée à l'ensemble immobilier situé à Vanves dans les Hauts de Seine. Le résultat exceptionnel comprend aussi les indemnités à percevoir (+1 681 K€) suite à la condamnation d'anciens Dirigeants de la société et la provision pour dépréciation de cette créance (-1 681 K€) compte tenu des difficultés rencontrées pour la recouvrer.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par une perte comptable de 270 K€ contre une perte comptable de 3 416 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 079 K€ contre 7 863 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce.

La Société possède directement 100 % du capital de la société FIDRA, société luxembourgeoise, ayant son siège social situé 2 rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, immatriculée au Registre du commerce de Luxembourg sous le n° B61606. FIDRA est une société-holding. Cette dernière a clôturé son exercice le 31 décembre 2019 en affichant un bénéfice de 111 K€ et un chiffre d'affaires de 6 K€. Aucun évènement majeur n'est survenu au cours du dernier exercice clos.

La Société FIDRA détient quant à elle 100 % du capital de la société Suisse Design et Création Sarl, société de droit suisse, au capital de 20 000 CHF, ayant son siège social au 22 rue du Nant, 1207 Genève, immatriculée au Registre des sociétés de Genève sous le numéro CHE 115 592 633. Cette dernière a clôturé son exercice le 31 décembre 2019 en affichant un bénéfice de 15 KCHF (monnaie locale) pour un chiffre d'affaires nul.

1.6. Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale (€)
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	29 242 665	0,25
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	29 242 665	0,25

Depuis le 18 décembre 2013, la société France Tourisme Immobilier est détenue à hauteur de 51,02 % par le groupe FIPP, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris, compartiment C (code ISIN FR 0000038184).

1.7. Prises de participations et/ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce)

La Société n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.8. Information sur les délais de paiement (article L.441-6-1 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2019, les délais de paiement se présentent comme suit en K€ :

Ventilation des retards de paiement fournisseurs et clients											
Article D. 441-4 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	Dettes échues : 1 à 30 jours	Dettes échues 31 à 60 jours	Dettes échues 61 à 90 jours	Dettes échues 91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	Dettes échues : 1 à 30 jours	Dettes échues 31 à 60 jours	Dettes échues 61 à 90 jours	Dettes échues 91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées					22						
Montant total (T.T.C.) des factures concernées	2,33	0,00	3,33	11,00	16,66	-	-	-	-	-	-
% du montant total (T.T.C.) des achats de l'exercice	1,15%	0,00%	1,64%	5,43%	8,22%						
% du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice						0%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L.441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Le délai de règlement fournisseur est le délai légal de 30 jours par défaut, sauf convention avec les prestataires externes avec un délai limite de 60 jours,					<input type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) :					
	Le délai de règlement des factures périodiques est de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture,					<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (préciser) :					

Au 31 décembre 2018, les délais de paiement se présentent comme suit en K€ :

Ventilation des retards de paiement fournisseurs et clients

Article D. 441-4 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	Dettes échues : 1 à 30 jours	Dettes échues 31 à 60 jours	Dettes échues 61 à 90 jours	Dettes échues 91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	Dettes échues : 1 à 30 jours	Dettes échues 31 à 60 jours	Dettes échues 61 à 90 jours	Dettes échues 91 jours et plus	Total 1 jour et plus

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées						28					
Montant total (T.T.C.) des factures concernées	32,39	16,66	16,92	19,77	85,74	-	-	-	-	-	
% du montant total (T.T.C.) des achats de l'exercice	11,84%	6,09%	6%	7,23%	31,34%						
% du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0%	0%	0%	0%	0%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L.441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Le délai de règlement fournisseur est le délai légal de 30 jours par défaut, sauf convention avec les prestataires externes avec un délai limite de 60 jours,	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) :
	Le délai de règlement des factures périodiques est de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture,	<input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser) :

1.9. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant de (269.830,95 euros) de la manière suivante :

ORIGINE :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2019 :	(269 830,95) €
Report à nouveau débiteur au 31/12/2018 :	(9 454 479,10) €

AFFECTATION :

En totalité, au report à nouveau :	(9 724 310,05) €
------------------------------------	------------------

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2019 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

1.10. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

1.11. Dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

2. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Ronan Hascoet et Ludovic Dauphin et de Madame Audrey Soto arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3. SITUATION DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aucun mandat de Commissaire aux comptes n'arrive à échéance à la présente Assemblée. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

4. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

5. SEUIL DE PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

6. PRETS INTERENTREPRISES (ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

La Société n'a consenti, au cours de l'exercice 2019, aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des relations économiques le justifiant.

7. MISE EN CONFORMITE DE STATUTS

Il est proposé de mettre les statuts en conformité avec la Loi Pacte du 22 mai 2019 et de la Loi de simplification du 19 juillet 2019, et leurs décrets d'application et de modifier les articles III.3, III.7, IV.7 et IV.8 comme suit :

III-3 - Délibérations du Conseil

Il est inséré *in fine*, le texte suivant :

« Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du conseil d'administration sur la demande du président :

- *nomination provisoire de membres du conseil,*
- *autorisation des cautions aval et garantie donnée par la société,*
- *décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,*
- *convocation de l'assemblée générale,*
- *transfert du siège social dans le même département.*

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises pour l'objet de procès-verbaux établis par le président du conseil d'administration, lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. »

III-7 - Rémunération des Dirigeants	
Ancien texte	Nouveau texte proposé
L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.	L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe annuelle , dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Le reste de l'article est inchangé.

IV-7 - Assemblée Générale Ordinaire Dernier paragraphe	
Ancien texte	Nouveau texte proposé
Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.	Elle statue à la majorité des voix exprimées .

Le début de l'article est inchangé

IV-8 - Assemblée Générale Extraordinaire	
Dernier paragraphe	
Ancien texte	Nouveau texte proposé
Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.	Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

SA FRANCE TOURISME IMMOBILIER	31/12/2019
--------------------------------------	-------------------

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Durée de l'exercice	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
	12 mois				
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 310 666	7 310 666	7 310 666	7 310 666	7 310 666
Nombres d'actions ordinaires	29 242 665	29 242 665	29 242 665	29 242 665	29 242 665
Nombres d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximums d'actions à créer : - par conversion d'obligations - par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)	49 386	11 666	4 125	-	-
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 318 620	560 408	529 294	449 211	1 704 424
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 046 557	556 162	511 852	3 415 934	269 831
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,02	0,02	0,02	0,06
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,019	0,02	0,12	0,01
Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	141 372	36 000	4 847	-	-
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. Œuvres	53 333	21 376	4 178	-	-

ANNEXE 2 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté (brut)	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos 31 décembre 2019	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
FIDRA	585 822	- 6 515 371	100	554 836	554 836	373 564		0	110 841	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ANNEXE 3 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport. Il rend compte des éléments de rémunération des mandataires sociaux et de la liste de leurs mandats et fonctions. Il contient en outre la liste des conventions réglementées ainsi que le tableau des délégations accordées par l'Assemblée Générale en cours de validité.

C'est dans ces circonstances et afin de respecter ces dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce), que nous vous soumettons les informations suivantes :

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.1. Liste des mandats sociaux

Nous vous communiquons la liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de notre Société au cours de l'exercice 2019, en application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce : Nous vous communiquons la liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de notre Société au cours de l'exercice 2019, en application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce :

Monsieur Ronan Hascoet, Président Directeur Général de votre Société, a exercé, pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les fonctions suivantes :

Président Directeur Général de la société : France Tourisme Immobilier ; Courbet ;

Président de la société JF Design et Création ;

Administrateur de la société : Conseil et Financement en Informatique - Cofinfo ;

Gérant de la société Pamier

Madame Audrey Soto, Administrateur de votre Société, a exercé, pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les fonctions suivantes :

Président Directeur Général de la société Conseil et Financement en Informatique - Cofinfo, jusqu'au 25 septembre 2019 ;

Administrateur de la société France Tourisme Immobilier ;

Directeur Général de la société Foncière 7 Investissement depuis le 8 mars 2019 ;

Président des sociétés Alliance 1995, Bassano Développement, || Sif Développement, jusqu'au 11 juin 2019 ; et Société Industrielle Nanterroise - SIN, jusqu'au 15 novembre 2019 ;

Représentant d'une personne morale administrateur dans la société Baldavine SA ;

Gérant des sociétés Basno, BSM, SCI Bizet 24, SCI Briham, SCI Briaulx, Foncière du Rocher, Société d'Aménagements et de Réalisations Immobilières et Financières - SAMRIF, SCI de l'Hôtel Amelot, Surbak ; Volpar, jusqu'au 20 novembre 2019 et Lorga jusqu'au 20 novembre 2019.

Monsieur Ludovic Dauphin, Administrateur de votre Société, a exercé, pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les fonctions suivantes :

Directeur Général Délégué de la société Acanthe Développement ;

Directeur Général de la société Foncière 7 Investissement du 1^{er} décembre 2018 au 8 mars 2019 ; Smalto depuis le 8 mars 2019 ;

Administrateur des sociétés FIPP, France Tourisme Immobilier depuis le 19 mars 2019 ; Smalto depuis le 30 avril 2019 ;

Directeur de l'établissement stable en France de la société belge Alliance Développement Capital SIIC (ADC SIIC) ;

1.2. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons enfin les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

Nous vous précisons qu'aucun mandataire de la Société n'a perçu de rémunération de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qu'il n'y a aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

En application de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention, autre que courante et à des conditions normales n'est intervenue directement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, le directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3. TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 juin 2019 au Conseil d'administration :

En euros	Date de l'AG OAE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	20 juin 2019	19 août 2021	100 000 000 €	néant	Néant	100 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS	20 juin 2019	19 août 2021	100 000 000 €	néant	Néant	100 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS	20 juin 2019	19 août 2021	100 000 000 €	néant	Néant	100 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	20 juin 2019	19 août 2021	100 000 000 €	néant	Néant	100 000 000 €

Le Conseil d'administration